

COMMUNE DE BASTELICA

ARRETE DU MAIRE

Portant temporairement interdiction de l'exercice de la chasse pour le Trail de Bastelica

Le Maire de BASTELICA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la chasse ;

Vu la demande de l'association Bastelica Muntagne Trail, quartier Dominicacci, 20119 Bastelica ;

Considérant qu'à l'occasion de la deuxième édition du Trail di Bastelica, qui se déroulera les 12 et 13 septembre 2026 sur la commune de Bastelica ;

Considérant que les différentes courses empruntent une partie du territoire communal sur laquelle est autorisée la chasse ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'événement sportif, il y a lieu de réglementer l'exercice de la chasse afin d'assurer la sécurité de tous les participants, coureurs, marcheurs, bénévoles, chasseurs et tous les usagers ;

ARRETE

ARTICLE I :

L'exercice de la chasse est temporairement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Bastelica, les samedi 12 septembre 2026 et dimanche 13 septembre 2026, pendant toute la durée de la manifestation sportive « Trail di Bastelica » conformément aux tracés figurant en annexe ainsi que dans les lieux suivants : Canale, Marcello, bocca di u Fenu, A Piaggiola sur les versants nord et sud.

ARTICLE II :

La présente interdiction est prise afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants aux différentes épreuves du Trail di Bastelica, des bénévoles, des organisateurs, des riverains, des promeneurs ainsi que de toute personne présente sur le territoire communal pendant la manifestation.

ARTICLE III :

Toute intervention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV :

Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000319-20260908-2026-52-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

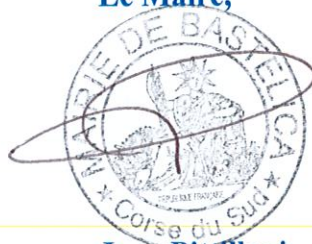


ARTICLE V :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cauro, Monsieur le Président de l'association Bastelica Muntagne Trail, ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASTELICA, le 8 septembre 2026

Le Maire,



Jean Pittilloni

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000319-20260908-2026-52-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

